



## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement RMU-2016 B

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à la séance ordinaire du 12 mars 2018, le règlement suivant :

↳ **Règlement RMU-2016 B** *Règlement modifiant l'annexe 5.2 relativement aux dispositions portant sur le stationnement périodique du Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie*

*Ce règlement vient rendre disponible 6 espaces de stationnement au coin de la rue Saint-Ignace et de l'avenue Saint-Jacques (près de la rivière Sainte-Anne). La durée du stationnement est toutefois limitée à 2 heures et interdit en période hivernale, du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril, entre 23 heures et 7 heures.*

Ce règlement entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 13 mars 2018.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

## APPEL D'OFFRES PUBLIC

**Cet avis remplace celui publié dans le Martinet du 13 mars 2018**

### TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET D'UNE CASERNE INCENDIE

**Description des travaux :** La Ville de Saint-Raymond requiert des soumissions par voie d'appel d'offres public en vue des travaux de construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie.

**Documents d'appel d'offres :** Disponibles sur SÉAO à compter du 22 mars 2018.  
*http://www.seao.ca* ou au 1-866-669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

**Responsable de l'information**

**aux soumissionnaires :** M. Daniel Boucher, surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets - 418 337-2202, poste 125.

**Dépôt des soumissions :** Avant 11 h, le jeudi 19 avril 2018. L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour à la même heure, dans une salle disponible à l'hôtel de ville de Saint-Raymond au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

---

#### AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Des exigences sont indiquées dans les documents d'appel d'offres, il est de la responsabilité des soumissionnaires de les respecter.

Les contrats sont assujettis à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB).

La Ville de Saint-Raymond n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à l'un ou l'autre des appels d'offres.

La Ville s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Donné à Saint-Raymond, le 13 mars 2018.

La greffière,  
Chantal Plamondon, OMA



## AVIS PUBLIC

### Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 9 avril 2018**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

#### ***Demande numéro 1***

##### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 458, rue Claude (lot 3 121 560 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis.

##### **Description de la demande :**

La demande vise à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 7,47 mètres de la limite avant plutôt qu'à 8,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-23 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

#### ***Demande numéro 2***

##### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 643, rue Saint-Joseph (lot 3 123 282 du cadastre du Québec) dans le secteur de l'avenue Alexis-Cayer.

##### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser que la superficie totale des bâtiments accessoires existants puisse être de l'ordre de 104 mètres carrés plutôt que de 85 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.2.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Ces demandes de dérogation mineure sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **9 avril 2018** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 15 mars 2018.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA